



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1346

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : SERL - Versement d'une subvention d'exploitation pour la prise en charge des surcoûts liés à l'entrée en vigueur de l'instruction fiscale du 16 juin 2006 sur l'exercice 2009

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

Séance publique du 22 mars 2010**Délibération n° 2010-1346**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **SERL - Versement d'une subvention d'exploitation pour la prise en charge des surcoûts liés à l'entrée en vigueur de l'instruction fiscale du 16 juin 2006 sur l'exercice 2009**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La nouvelle instruction fiscale n° 3A-7-06 en date du 16 juin 2006 sur la taxation des subventions des organismes publics prévoit que, désormais, les participations non-affectées des collectivités et de leurs groupements, relatives au déficit de zones d'aménagement concerté (ZAC) sont exonérées du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'échelle du bilan des opérations.

Cette nouvelle réglementation fiscale génère dans les comptes de résultat de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) des coûts supplémentaires qui se traduisent par le versement de la taxe sur les salaires calculée à partir du ratio de l'ensemble des recettes taxables de la SERL sur l'ensemble des recettes, taxables et non-taxables, de la société sur un exercice fiscal donné.

La Communauté urbaine de Lyon, qui représente le principal donneur d'ordres de la société, entend prendre à sa charge la part de ce surcoût fiscal lié aux opérations d'aménagement en cours entreprises par la SERL pour le compte de la collectivité avant le 16 juin 2006.

Le montant impacté par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fiscale qui concerne la collectivité s'élève sur l'exercice en cours à 141 301 €, soit 96,11 % des 147 018 € de surcoût générés en 2009 pour la société.

La Communauté urbaine entend apporter sa participation en comblement du manque à gagner de la SERL par le biais du versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 141 301 €.

Le versement de cette subvention supérieure à 23 000 € fera l'objet au préalable, conformément aux dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, de la signature d'une convention de subvention entre la Communauté urbaine et la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 301 € au profit de la SERL en comblement du manque à gagner généré par l'entrée en vigueur de la réglementation fiscale n° 3A-7-06 à compter du 16 juin 2006 pour les opérations d'aménagement communautaires débutées avant cette date,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la SERL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.